



Communiqué

L'EMCDDA ENTAME UNE PÉRIODE DE TRANSITION D'UN AN POUR SE PRÉPARER À UN NOUVEL AVENIR

Une nouvelle législation confère à l'Europe des pouvoirs renforcés pour lutter contre les problèmes de drogue en cours et à venir

(30.06.2023, LISBONNE) Une nouvelle législation publiée aujourd'hui confère à l'Europe des pouvoirs plus importants pour s'attaquer aux problèmes de drogue en cours et à venir. Le nouveau règlement du Parlement européen et du Conseil revise le mandat de l'**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)**, afin de s'adapter à un phénomène des drogues de plus en plus complexe et en rapide évolution.

Le règlement, publié aujourd'hui au *Journal officiel de l'Union européenne*, entrera en vigueur demain, ce qui permettra à l'**EMCDDA** d'effectuer une transition d'un an pour se préparer à mettre en œuvre son nouveau mandat. L'**EMCDDA** deviendra donc l'**Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)** le 2 juillet 2024, date d'entrée en application du règlement.

L'**EMCDDA** a été créé en 1993 pour observer le phénomène des drogues et pour harmoniser et normaliser les données. Toutefois, ces dernières années, le constat a été fait d'un décalage croissant entre la complexité et l'évolution du phénomène des drogues et l'exécution du mandat en cours. Avec un mandat plus proactif, adapté à la réalité actuelle, la nouvelle **EUDA** sera mieux équipée pour aider l'UE et ses États membres à traiter les questions émergentes de ce champ. Cela se fera dans trois domaines clés : l'**observation et la surveillance**, la **préparation** et le **développement des compétences** pour de meilleures interventions.

La nouvelle législation trouve son origine dans une proposition de la [Commission européenne](#) du 12 janvier 2022, qui appelait à renforcer le mandat de l'agence afin de lui permettre d'accomplir les tâches nécessaires pour relever les défis actuels et futurs liés aux drogues illicites. Le [Parlement européen](#) et le [Conseil de l'UE](#) ont adopté le texte ce mois-ci, conformément à la procédure législative ordinaire de l'UE.

La collecte, l'analyse et la diffusion des données resteront des tâches essentielles de l'agence. La nouvelle agence aura également pour mission de :

- **développer des capacités générales d'évaluation des menaces** pour la santé et la sécurité, afin d'améliorer l'état de préparation de l'UE pour identifier ces nouvelles menaces et y réagir ;
- **lancer des alertes**, par l'intermédiaire d'un nouveau système européen de notification rapide en matière de drogues, lorsque des substances à haut risque apparaissent sur le marché (complétant les systèmes de notification nationaux et le système d'alerte rapide de l'UE concernant les nouvelles substances psychoactives) ;
- **suivre les évolutions de la polyconsommation**, qui devient de plus en plus courante et peut avoir des répercussions négatives sur la santé ;
- **mettre en place un réseau de laboratoires de police scientifique et de toxicologie** pour favoriser l'échange d'informations sur les nouvelles tendances et les nouveaux développements et former des experts nationaux en matière de drogues médico-légales ;
- **développer et promouvoir des interventions fondées sur des données probantes et les bonnes pratiques** ;
- **fournir des recherches et un soutien**, tant sur les questions liées à la santé que sur les marchés de la drogue et l'offre de stupéfiants ;

- **soutenir l'évaluation indépendante et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes** ;
- **jouer un rôle international plus important** et soutenir l'UE dans la politique de lutte contre la drogue dans une approche multilatérale ;
- **renforcer le rôle des points focaux nationaux** afin de s'assurer que les États membres soient en mesure de fournir à l'agence des données pertinentes en matière de drogue.

Le **président du conseil d'administration de l'EMCDDA, Franz Pietsch**, a déclaré : « La législation adoptée aujourd'hui représente une étape importante dans l'amélioration de la manière dont l'Europe relève les défis présents et futurs dans le domaine des drogues. Nous sommes convaincus qu'à partir de 2024, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), avec sa nouvelle mission adaptée, apportera un meilleur soutien aux décideurs publics et aux professionnels du domaine des drogues en Europe et dans les États membres en s'attaquant aux causes et aux conséquences de la consommation de drogues. Nous adressons nos plus sincères remerciements à la Commission européenne pour avoir initié la proposition législative, et aux présidences française, tchèque et suédoise du Conseil de l'UE, ainsi qu'au Parlement européen, qui ont tous œuvré si rapidement à son adoption ».

Alexis Goosdeel, directeur de l'EMCDDA a déclaré : « Au cours des 30 dernières années, nous avons assisté à des changements révolutionnaires dans l'ampleur et la nature du phénomène des drogues, et aujourd'hui nous sommes témoins d'une diversité croissante de l'offre et la consommation de drogues en Europe. Avec ce nouveau mandat, nous aiderons l'UE et ses États membres à faire face à cette situation et à renforcer l'état de préparation de l'UE. Pour ce faire, nous fournirons quatre catégories de services : l'anticipation des défis nouveaux et futurs ; l'alerte sur les risques émergents et les menaces liées aux drogues ; l'évaluation des besoins et des réponses disponibles ; et l'évaluation et la diffusion de nouvelles connaissances et des bonnes pratiques. Nous sommes prêts à relever ce défi et nous vous donnons rendez-vous dans un an pour le lancement de notre nouvelle agence ».

Notes

Journal officiel de l'Union européenne, L 166 Édition de langue française 66e année Législation 30 juin 2023

RÈGLEMENT (UE) 2023/1322 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 juin 2023 relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), et abrogeant le règlement (CE) no 1920/2006.